

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE  
DU 20 DECEMBRE 2013**

L'an deux mille treize, le vingt décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Gland dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni sous la présidence de Madame NEYENS Sandrine, Maire.

Date de convocation et d'affichage du conseil municipal : 12 décembre 2013

Présents : Mmes BEAU Françoise, DELABARDE Brigitte, JALIFFIER Nicole, JEGOU Corinne, LENGLET Isabelle, NEYENS Sandrine, MM. BOURGEOIS Raymond, CAMUS Florent, PELENC Jean-Louis

Secrétaire de séance : Madame BEAU Françoise

Ordre du jour : - Installation du conseil  
- Commissions communales  
- Transfert de compétences au SDEY  
- Aménagement de la forêt domaniale  
- Affaires diverses

A l'unanimité les conseillers acceptent de rajouter à l'ordre du jour : Achat de terrain à Madame ROY ; Participation à la prévoyance labellisée ; Décisions modificatives

### **1. Installation du conseil**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales complémentaires du 08 décembre 2013, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame le Maire Sandrine NEYENS, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Mmes DELABARDE Brigitte, JALIFFIER Nicole, JEGOU Corinne, LENGLET Isabelle, MM. BOURGEOIS Raymond, CAMUS Florent, PELENC Jean-Louis dans leurs fonctions de conseillers municipaux en complément de Mme BEAU Françoise et de M. CAMUS Florent.

#### Délibération n°2013-12-01 : Nombre de postes d'adjoints

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Suite aux élections complémentaires du 08 décembre 2013, il vous est proposé de porter à 2 le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide, la détermination à 2 postes le nombre d'adjoints au maire.

#### Délibération n°2013-12-02 : Election d'un adjoint au maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu les élections complémentaires du 08/12/2013

Vu la délibération n°2013-12-01 de ce jour portant création de 2 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°2013-11-01 portant remplacement de l'adjointe,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 2<sup>ème</sup> adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil :  
Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le poste de 2<sup>ème</sup> adjoint,  
Procède à la désignation du 2<sup>ème</sup> adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : Monsieur Raymond BOURGEOIS  
Nombre de votants : 9  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 9  
Nombre de bulletins blancs et nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 9  
Majorité absolue : 5  
Monsieur Raymond BOURGEOIS a obtenu 9 voix

Monsieur Raymond BOURGEOIS est désigné en qualité de 2<sup>ème</sup> adjoint au maire.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 30% du Taux maximal de l'indice 1015 de référence pour les communes de moins de 500 habitants.

## **2. Commissions communales**

### Délibération n°2013-12-03 : Commissions communales

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil met à jour les commissions communales selon le tableau annexé à la présente.

## **3. Transfert de compétences au SDEY**

A l'unanimité, le Conseil décide de reporter ce transfert à une date ultérieure et charge le Maire de se renseigner sur les conséquences d'un tel transfert.

## **4. Aménagement de la forêt domaniale**

### Délibération n°2013-12-04 : Aménagement de la forêt domaniale

Madame le Maire donne lecture d'un compte rendu de l'ONF sur l'exploitation de la forêt domaniale de Gland.

Différents traitements sont prévus afin de régénérer la forêt domaniale et notamment les chênes et de stabiliser les récoltes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve l'aménagement de la forêt domaniale tel que présenté ce jour.

## **5. Achat de terrain à Madame ROY**

### Délibération n°2013-12-05 : Achat de terrain à Madame ROY

Par délibération en date du 09 décembre 2011, le conseil municipal a décidé d'acheter à Madame ROY Anny la parcelle B9 afin de concrétiser les échanges prévus avec Monsieur Xavier PAUL-RENARD. Le prix n'a pas été précisé dans la délibération et madame le Maire rappelle que le conseil avait convenu et budgété la somme de 1773,60 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité confirme l'achat de la parcelle B9 à madame ROY Anny et fixe le prix à la somme de 1773,60 €.

## 6. Participation à la prévoyance labellisée

### Délibération n°2013-12-06 : Participation à la prévoyance labellisée

Madame le Maire rappelle qu'en date du 26 octobre, les conseillers ont statué sur une participation communale à la protection sociale des agents. La participation ne peut cependant être formulée en pourcentage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de participer à la totalité de la Garantie Prévoyance Maintien de salaire pour les agents pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une GPMS labellisée.

## 7. Décisions modificatives

### Délibération n°2013-12-07 : Décisions modificatives

Sandrine NEYENS, Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2013, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>Investissement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
2031-000	Frais d'études	0.00	3 200.00
2135-000	Installations générales, agencement	0.00	-1 769.00
1311-000	Etat et établissements nationaux	1 431.00	0.00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>1 431.00</b>	<b>1 431.00</b>

## 8. Affaires diverses

Fête de Noël : tout est paré pour la fête de demain.

Les vœux du Maire seront souhaités le samedi 11 janvier à 10h45.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 heures

Liste des délibérations de la séance

Délibération n°2013-12-01 : Nombre de postes d'adjoints

Délibération n°2013-12-02 : Election d'un adjoint au maire

Délibération n°2013-12-03 : Commissions communales

Délibération n°2013-12-04 : Aménagement de la forêt domaniale

Délibération n°2013-12-05 : Achat de terrain à Madame ROY

Délibération n°2013-12-06 : Bail Paul-Renard

Délibération n°2013-12-07 : Décisions modificatives

*Feuille de présence du conseil municipal ordinaire du 20 décembre 2013*

BEAU Françoise		NEYENS Sandrine	
DELABARDE Brigitte		BOURGEOIS Raymond	
JALIFFIER Nicole		CAMUS Florent	
JEGOU Corinne		PELENC Jean-Louis	
LENGLET Isabelle			